

ARRETE DU MAIRE

2023-074

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AU
TRAVAUX DE
FOUILLE POUR
RACCORDEMENT AU
RESEAU
ELECTRIQUE SUR
ACCOTEMENT RUE
DES ORGEMONTS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2022-MLV-0023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société AVENEL, sise 6 rue Marconi 76150 MAROMME représenté par Monsieur James DUBUC, (tél : 06.31.32.47.15, Mail : enedis@avenel.fr), agissant pour le compte de ENEDIS, doit réaliser des travaux de fouilles pour raccordement au réseau électrique, sous accotement comprenant une traversée de route et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Orgemonts, face au local technique SEFO, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Fouilles de 2,00 mètres sur 1,50 mètres, sur accotement.
Les fouilles ou tranchées restées ouvertes devront être sécurisées avec des barrières sur l'accotement en dehors des heures du chantier.
- 2) Le stationnement sera provisoirement neutralisé pendant la durée des travaux.
Le stationnement neutralisé provisoirement sera considéré comme gênant au droit des travaux, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du **mercredi 15 février 2023 jusqu'au vendredi 10 mars 2023 de 8h00 à 17h00.**



2023-074

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AU
TRAVAUX DE
FOUILLE POUR
RACCORDEMENT AU
RESEAU
ELECTRIQUE SUR
ACCOTEMENT RUE
DES ORGEMONTS**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AVENEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 6 février 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

